

**COMPTE-RENDU DE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL****Réunion du 23 septembre 2014**

Date de convocation
15 septembre 2014

Date d'affichage
15 septembre 2014

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14

Le vingt-trois septembre deux mil quatorze, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de IGON, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PRUDHOMME, Maire.

Étaient présents : Régine ALVES, Monique CANEROT, Michel CARRERE-BORDEHORE, Michel CONDOU-DARRACQ, Mireille HOURCQ, Cathy LADAGNOUS, Cédric LARÇON, Nathalie MASSOT, Jean-Yves PRUDHOMME, Christian THOMAS, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents ayant donné procuration :

Jean-Louis ASNIER donne procuration à Régine ALVES
Samuel DELAMARE donne procuration à Cathy LADAGNOUS
Sylvie FAU donne procuration à Mireille HOURCQ
Jacques LAGOIN donne procuration à Michel CONDOU-DARRACQ

Étaient également absent : Florian GIMENEZ

Secrétaire de séance : Cathy LADAGNOUS

Ouverture de la séance à 20 heures 30 minutes.

Secrétaire de séance

L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance. Le Conseil désigne à l'unanimité Mme. Cathy LADAGNOUS secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du 19 août est approuvé à l'unanimité.

Rappel de l'ordre du jour :

- Vote du taux de la taxe d'aménagement
- Reversement à la Commune d'une fraction de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité par le SDEPA
- Demande de subvention au titre des amendes de police – chemins piétonniers et aire de stationnement devant l'école
- Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire – aménagement de la Place Saint-Vincent
- Travaux d'enfouissement de réseaux rue des Pyrénées
- Mise à disposition d'un agent communal auprès du Centre Communal d'Action Social d'Igon pour le portage des repas
- Questions diverses.

RECONDUCTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

En 2012, la Taxe d'aménagement s'est substituée à l'ancienne TLE (taxe locale d'équipement).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 août 2011, le Conseil Municipal a décidé d'instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal, au taux de 2 %, cette décision étant valable pour une durée de 3 ans. Le Conseil Municipal, invité à se prononcer sur la reconduction de cette taxe et à fixer son taux, décide de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement à 2% et de ne pas fixer d'exonérations facultatives.

ADOPTÉ : à l'unanimité

REVERSEMENT D'UNE FRACTION DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ PAR LE SDEPA

Il est rappelé que la loi de finances rectificative pour 2014 qui comporte des dispositions relatives à la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE), a été adoptée définitivement par l'Assemblée nationale le 24 juillet dernier.

Ce texte a apporté des modifications à la rédaction antérieure de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule désormais dans son dernier alinéa que :

«Le syndicat intercommunal...peut reverser à une commune... une fraction de la taxe perçue sur son territoire, par délibérations concordantes du syndicat et de la commune, prises dans les conditions prévues au premier alinéa du I de l'article 1639 A bis du code général des impôts », c'est-à-dire avant le 1^{er} octobre de l'année pour l'année suivante, puis notifiée ensuite au comptable dans les 15 jours suivant cette date limite d'adoption.

Le Conseil Municipal décide donc d'émettre un avis favorable au reversement par le SDEPA à la commune d'IGON, de 70% du produit total de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité collectée par le syndicat sur la commune.

ADOPTÉ : à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE Chemins piétonniers – Avenue du Pic du Midi

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la Commune d'IGON peut prétendre bénéficier de la dotation au titre de la répartition du produit des amendes de police à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routières.

L'aide susceptible d'être accordée est de 80% du montant des travaux HT plafonnés à 24 000 € pour les aires de stationnement devant les établissements scolaires et plafonnés à 12 000 € pour la création de chemins piétonniers pour assurer la sécurité des piétons.

Aussi, Monsieur le Maire propose-t-il à l'assemblée de solliciter cette aide pour participer au financement des travaux d'aménagement de l'avenue du Pic du Midi avec notamment la création de cheminements piétonniers et d'aires de stationnement devant les écoles. Ces travaux permettraient d'améliorer nettement la sécurité.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé comme ci-dessous :

- Phase 1 : 53 500 € TTC
- Phase 2 : 38 800 € TTC
- Phase 3 : 92 800 € TTC

Le Conseil Municipal décide donc de solliciter auprès du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques, l'octroi d'une subvention au titre du reversement du produit des amendes de police au profit de l'opération de création de cheminements piétonniers sur l'avenue du Pic du Midi dans le cadre de la phase 1 des travaux d'aménagement de cette rue à réaliser en 2015.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la constitution du dossier de demande de subvention afférent à cette opération.

ADOPTÉ : à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE
Aménagement de la Place Saint-Vincent

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans la continuité du projet d'aménagement de l'avenue du Pic du Midi, la commune a décidé d'entreprendre des travaux de réaménagement de la Place Saint-Vincent.

Les travaux envisagés ont pour objectif de donner à cet espace public situé entre la mairie, l'école et l'église, un véritable rôle de lieux de vie et de rencontres pour les habitants et non seulement celui de parking. Ce projet s'attache donc à rationaliser l'espace dédié aux véhicules et à leur stationnement pour libérer un peu d'espace pour les autres usagers et en particulier les piétons.

Le projet d'aménagement englobe la rue du Pic du Midi au niveau de la place pour ne former qu'un seul espace. Cette orientation souhaitée par la Commune répond à une suggestion de l'Architecte des Bâtiments de France et convient au Conseil Général, la circulation des véhicules sur la route départementale n'étant pas entravée. Une zone de rencontre serait instaurée (limitée à 20 km/h) englobant également la rue Saint-Vincent descendant le long de l'école. Le monument aux morts serait déplacé dans l'espace vert à côté de l'église, au bout de l'allée de platanes pour permettre l'organisation des cérémonies officielles dans de meilleures conditions. Les lignes aériennes (ERDF et FT) restantes seraient enfouies et le réseau pluvial repris.

Le Conseil Municipal sollicite une aide financière, au taux le plus élevé, au titre de la réserve parlementaire 2015 pour cette opération dont le coût est estimé par l'APGL à 230 000 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

ADOPTÉ : à l'unanimité

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU CCAS POUR LE PORTAGE DES REPAS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le CCAS propose, en partenariat avec la maison de retraite, un service de portage de repas à domicile en liaison chaude du lundi au vendredi.

Ce service est proposé aux personnes âgées et/ou handicapées domiciliées sur la commune. Il compte actuellement un seul bénéficiaire.

Les repas sont récupérés à la maison de retraite et livrés à domicile par un agent municipal de la Commune d'Igon. Aujourd'hui et depuis de nombreuses années de fonctionnement de ce service, c'est donc la commune qui supporte les frais de personnel qui y sont liés.

Cette compétence relevant d'avantage du CCAS, le Conseil municipal décide de signer avec le CCAS une convention de mise à disposition d'un agent communal à raison de quinze minutes par jour pour le portage des repas à domicile. Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune d'Igon sera remboursé par le CCAS au prorata du temps de mise à disposition.

Monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention qui prendra effet au 1^{er} octobre 2014.

ADOPTÉ : à l'unanimité

TRAVAUX DE RESTAURATION DES BERGES DE L'OUZOM

Monsieur le Maire informe les membres présents que le Syndicat a procédé à la consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux de restauration des berges de l'Ouzom dans la traversée d'Igon.

Le marché a été attribué à l'entreprise MONTIEUX TRAVAUX pour un montant de 25 175,00 € HT soit 30 210,00 € TTC. Sur la base de cette offre, le plan de financement définitif de cette opération sera donc le suivant :

- Montant HT des travaux : 25 175,00 €
- Maîtrise d'œuvre SMBGP (7% du montant HT) : 1762,25 €
- Montant éligible aux subventions (travaux HT + maîtrise d'œuvre) : 26 937,25 €

Plan de financement définitif :

Région Aquitaine (20%) : 5387,45 €
Département 64 (30% sur travaux seuls) : 7552,50 €
Agence de l'Eau (30%) : 8081,17 €
Commune d'IGON (part non subventionnée) : 5916,13 €
Commune d'IGON (TVA à 20%) : 5035,00 €

La participation financière définitive totale de la Commune d'IGON est donc fixée à 10 951,13 €.

Le Conseil municipal décide de recourir à un emprunt court terme contracté par le Syndicat mixte pour le financement de la participation de la commune.

ADOPTÉ : à l'unanimité

TRAVAUX DE PROTECTION DES BERGES DE L'OUZOM – CULÉE RIVE DROITE DU PONT

Monsieur le Maire informe les membres présents que le Syndicat a obtenu l'autorisation administrative délivrée par la DDTM 64 pour la réalisation des travaux de protection de berge préconisés à Igon – culée rive droite du pont franchissant l'Ouzom.

Parallèlement à cela, le Syndicat a procédé à la consultation d'entreprises et a attribué les travaux au groupement LAFFITTE/SOTRAVOS pour un montant de 6 923,00 € HT soit 8 307,60 € TTC. Sur la base de cette offre, le plan de financement définitif de cette opération sera donc le suivant :

- Montant HT des travaux : 6 923,00 €
- Maîtrise d'œuvre SMBGP (7% du montant HT) : 484,61 €
- Montant éligible aux subventions (travaux HT + maîtrise d'œuvre) : 7 407,61 € soit 7 410,00 € arrondis

Plan de financement définitif :

Département 64 (30%) : 2 223,00 €
Commune d'IGON (70%) : 5 187,00 €
Commune d'IGON (TVA à 20%) : 1 384,60 €

La participation financière définitive totale de la Commune d'IGON est donc fixée à 6 571,60 €.

Le Conseil municipal décide de recourir à un emprunt court terme contracté par le Syndicat mixte pour le financement de la participation de la commune.

ADOPTÉ : à l'unanimité

AUTORISATION DE PASSAGE POUR LES SENTIERS DE RANDONNÉES NON MOTORISÉES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE NAY

La Communauté de communes du Pays de Nay a souhaité réaliser l'aménagement d'itinéraires relatifs à la randonnée et aux activités de pleine nature. Afin de pérenniser la continuité d'un itinéraire, il est nécessaire d'autoriser le balisage et le passage sur le chemin considéré.

Une convention d'autorisation de passage est donc proposée, précisant l'objet, les modalités d'entretien et de gestion, les droits et obligations des parties (propriétaire, gestionnaire et usagers), la responsabilité, les durée et modalités de résiliation.

Les parcelles et tronçons concernés sont les suivants :

Parcelle (s) N° : A1271 + A0202 + A0157 + A0151 + A1492
Identifiant Tronçon(s) : 64270_1 + 3 + 5 + 7 + Couleur tronçon : VERT
Sur la commune de Igon, 64270, dans les Pyrénées-Atlantiques

Le Conseil Municipal approuve les termes et autorise le Maire à la signer la convention de passage, fixant les principes d'autorisation, la responsabilité, les durée et modalités de résiliation, ainsi que les droits et obligations de chaque partie et la convention d'autorisation de passage avec la Communauté de Communes du Pays de Nay.

ADOPTÉ : à l'unanimité

INTERVENANT EXTERIEUR ACTIVITE ZUMBA DANS LE CADRE DES TAP

Monsieur CARRERE, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires rappelle que dans le cadre de l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) une activité « Couture » avait été programmée.

Madame Christine LABAT, intervenante bénévole, n'étant malheureusement plus disponible pour le créneau qui lui avait été attribuée, il convient de choisir un nouvel intervenant.

Sur proposition du Comité de pilotage chargé de la mise en œuvre des rythmes scolaires, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'intervention de Mme BOURGAIN pour l'animation d'un atelier « zumba » pour les maternelles de novembre à décembre 2014. Cette prestation sera rémunérée 35 € TTC et donnera lieu à la signature d'une convention de prestation de service.

ADOPTÉ : à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A IGON, le 25 septembre 2014

Jean-Yves PRUDHOMME,
Maire d'IGON